

Commune de Donzenac

Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2025

La séance est ouverte à 20h30 - Secrétaire de séance : M. Monteil

Absents excusés : P. Dutoit, T. Laroze, P. Crunelle-Roche, L. Pouch, E. Griffon

Pouvoirs de L. Pouch à F. Réparat, de P. Crunelle-Roche à J-F. Chevreuil et de E. Griffon à Y. Valadas

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2025.

Recensement de la population

M. le Maire informe le Conseil que le recensement général de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et pourra s'effectuer directement par Internet. Il rappelle que les services de La Poste réaliseront les opérations de recensement (recrutement des agents recenseurs, formation de ces derniers, tenue à jour du carnet de reconnaissance, préparation des documents destinés au recensement, compte rendu de l'avancée de l'enquête...). Il indique que le territoire communal sera découpé en 7 districts. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du déroulement du recensement de la population en 2026, ainsi que du montant de la dotation forfaitaire de recensement, à savoir 4 943 € ; Décide la création d'un emploi de coordinateur communal et désigne Mme N. Brunerie ; Dit que le coordinateur communal percevra une indemnité d'agent coordinateur pour le recensement de la population d'un montant de 300 € brut ; Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs 2026 des services municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs des prestations et services communaux pour l'année 2026, ainsi que les préconisations tarifaires 2026 de la société Camping-Car Park.

Campagne de bons d'achat pour le Noël des aînés

Considérant les difficultés actuelles liées aux différentes crises (sanitaire, économique, énergétique...), la commune souhaite continuer à apporter son soutien à l'activité locale et aux aînés ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de relancer une campagne de bons d'achat pour Noël à destination des personnes âgées de 70 ans et plus, résidant au moins 10 mois par an sur la commune de Donzenac ; Dit que ce bon d'achat nominatif sera d'un montant de 30 €, valable du 20 décembre 2025 au 15 janvier 2026 chez les commerçants de Donzenac partenaires. Il devra être utilisé dans son intégralité, dans un seul commerce à la fois, et sera payé directement par la commune fin janvier.

Décisions modificatives aux budgets « commune » et « camping »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les ajustements budgétaires présentés.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (rapporteur : F. Sicard)

Comme chaque année et conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2025 « commune » et « camping », chacun en ce qui les concerne.

Personnel communal affecté au budget du camping « La Rivière »

Le Maire rappelle que la commune a mis à disposition du camping municipal « La Rivière » des agents municipaux pour assurer l'accueil et l'entretien du site. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement par le budget du camping « La Rivière » au budget communal des frais de personnel ; Fixe le montant de cette prestation à 45 000 € pour l'année 2025.

Participation des communes aux frais de scolarisation des enfants de l'ULIS ne résidant pas à Donzenac

Sur le rapport d'A. Conjet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dit que la participation des communes aux frais de scolarisation des élèves de l'ULIS ne résidant pas à Donzenac est fixée à 753 € par enfant scolarisé pour l'année 2024/2025.

Participation aux frais de scolarisation des enfants de la commune dans les écoles de Brive

Sur le rapport d'A. Conjet ; Vu le courrier de la ville de Brive en date du 18 septembre 2025 ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une somme de 4 641,88 € à la ville de Brive correspondant aux frais de scolarisation 2024/2025 des enfants de la commune dans les écoles de Brive.

Subvention aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 760 € à la coopérative scolaire, de 50 € au Téléthon, de 300 € au club des aînés « Le Cantou », de 600 € au comité de jumelage et 800 € à Adage.

Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire, risque santé, procédure de convention de participation proposée par le CDG 19

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 14 octobre 2025 ; Le Maire rappelle que, par délibération du 21 mars 2025, les membres du conseil ont donné mandat au CDG19 afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. A la suite d'une mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adhère à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le CDG19 à compter du 1^{er} janvier 2026 ; Autorise le Maire à signer ladite convention ; Abroge la délibération n°0009-05/2022 en date du 17 mai 2022 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour le risque santé ; Fixe le montant de la participation financière à 30 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation - volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ; Approuve le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels - droit public ou droit privé -), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ; Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Contrat d'assurance statutaire du personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement pour l'année 2026 du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL (décès, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle) avec la CNP, et confie la gestion dudit contrat au CDG19.

Conditions d'attribution et d'indemnisation des travaux supplémentaires

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 14 octobre 2025 ; Le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués ainsi que sur les modalités de compensation de ces derniers. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions d'attribution et d'indemnisation des travaux supplémentaires tels qu'exposées par le Maire ; Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ; Dit que la présente délibération remplace les anciennes dispositions relatives aux travaux supplémentaires prévues au sein de la délibération n° 0005-06/2013 du 28 juin 2013 relative instituant les IHTS à compter du 1^{er} juillet 2013 ; Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

Vu les avis du CST du 14 octobre et du 25 novembre 2025 ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale (part fixe et part variable).

Délégation de service public (DSP) pour la gestion de la Maison Funéraire

Vu la délibération du 09 janvier 2015 approuvant le recours à la DSP pour la gestion de la maison funéraire ; Considérant l'avis rendu du Comité Technique du CDG19 en date du 07 avril 2015 ; Vu la délibération du 21 août 2023 attribuant la DSP pour la gestion de la maison funéraire 2023-2029 à la société Pompes Funèbres Malemortaises sous la forme d'un contrat d'affermage ; Vu l'article 27 dudit contrat ; Vu l'attestation établie par Maître Cyrielle Goumy, avocate, signifiant la cession par ladite société de son fonds de nature commerciale et artisanal à la SARL Sébastien Breuil à compter du 1^{er} décembre 2025 ; Vu le rapport de présentation de la DSP ; Vu l'article R 3121-6, 3[°], du code de la commande publique qui précise que « les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables... en cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service concédé par son cocontractant ou de l'assurer elle-même, à la condition, d'une part, que la continuité du service soit justifiée par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation » ; Considérant que les Pompes Funèbres Malemortaises cessent la gestion de la maison funéraire confiée en DSP suite à la cession de leur fonds de nature commerciale et artisanal indépendamment de la volonté de la commune ; Considérant que la commune ne dispose par des prérequis exigés pour obtenir une habilitation qui lui permettrait de gérer la maison funéraire en régie directe ; Considérant que la maison funéraire est actuellement fermée et qu'elle ne peut plus accueillir de défunts, ce qui est contraire à l'intérêt général et au principe de continuité du service public ; Considérant que la commune possède un EHPAD sur son territoire dont la chambre mortuaire ne permet pas

l'accueil les défunts dans des conditions satisfaisantes ; Considérant l'urgence de remettre en service la maison funéraire de Donzenac ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la dénonciation du contrat d'affermage et de la fin de la DSP au 1^{er} décembre 2025 ; Réaffirme le principe du recours à DSP pour la gestion de la maison funéraire ; Décide le lancement d'une nouvelle consultation en la forme simplifiée pour une durée de 5 ans ; Précise que cette procédure donnera lieu à la signature d'un contrat d'affermage entre la commune et le futur prestataire ; Décide en application de l'article R 3121-6, 3[°] du code de la commande publique, de confier la gestion de la maison funéraire à la société ETS Bert SARL sous la forme d'un contrat d'affermage conclu pour la durée de la procédure de passation de la nouvelle DSP 2026/2030 ; Fixe le montant de la redevance due par la société ETS Bert SARL à 150 € HT par défunt accueilli ; Approuve les tarifs et le règlement intérieur présentés par ladite société ; Charge le Maire d'entreprendre toutes les diligences pour la mise en œuvre de la présente délibération et l'autorise à signer tout document à intervenir.

Conclusion d'un nouveau bail entre la commune et M. J-A. Peuch (rapporteur : Y. Valadas)

Lecture faite du nouveau bail, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la conclusion d'un nouveau bail avec M. J-A. Peuch pour la location d'une maison sise rue du Docteur Laubie ; Fixe la durée de location à 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable tacitement dans la limite d'une durée totale de 3 ans ; Fixe le loyer trimestriel à 210 € payable à terme échu et révisable selon les termes prévus dans le bail susvisé.

Conclusion d'un bail entre la commune et Mme Vanessa Viardot (rapporteur : Y. Valadas)

Lecture faite du bail, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la conclusion d'un bail entre la commune de Donzenac et Mme Vanessa Viardot pour la location d'un bureau du centre social situé 46 rue du Tour de Ville ; Fixe la durée de location à 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 ; Fixe le loyer mensuel à 20 € payable à terme échu et révisable selon les termes prévus dans le bail susvisé ; Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents afférents.

Signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale entre la CABB, ses communes membres et la CAF qui a pour objectif de porter un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. La CTG 2026-2030 s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour accompagner l'adaptation et le développement des services de la petite enfance, l'enfance jeunesse, le soutien à la fonction parentale et l'animation de la vie sociale. Elle définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté au territoire pour : consolider l'offre des services petite enfance et enfance jeunesse (5 fiches actions : fonds de soutien pour l'installation des ASMAT, accompagnement des professionnels, valorisation des métiers de la petit enfance...) ; garantir une offre d'accueil de qualité aux familles (3 fiches actions : accueil des adolescents, mutualisation de projets : renforcement des compétences...) ; soutenir la fonction parentale et les relations parents enfants (3 fiches actions : guide pratique des familles, enquête de besoin...) ; favoriser l'animation du territoire et l'interconnaissance (3 fiches actions : plateforme collaborative, accompagnement des porteurs de projets...) ; accompagner l'aide à la décision et la coopération (3 fiches actions : chargées de coopération, gouvernance partagée...). Pour participer aux actions sur les champs d'intervention partagés et répondre de manière concertée et cohérente aux orientations proposées, il convient de signer la CTG avec la CAF, la CABB et ses communes membres. Les gestionnaires de structures et d'équipements signataires pourront bénéficier de financements intitulés « Bonus Territoire CTG », en complément des autres aides au fonctionnement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les orientations stratégiques de la CTG ; Autorise le maire à signer la CTG 2026-2030, et tout avenant relatif à ce dispositif pouvant être intégré sur la durée du conventionnement ; Autorise le Maire à prendre toute disposition pour veiller à la bonne exécution du dispositif.

Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Sur le rapport de J-F. Chevreuil, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Rapport annuel SPL Brive Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel de l'élu mandataire de Brive Tourisme Agglomération.

EPFNA : avenant n° 1 de prolongation de la durée de la convention d'action foncière dans le bourg

Lecture faite dudit avenant ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la prolongation de la durée de la convention n° 19-19-156 d'action foncière pour la résorption de bâtis vacants et dégradés dans le centre bourg conclue entre l'EPFNA, la CABB et la commune jusqu'au 31 décembre 2026.

Vente de la parcelle cadastrée section ZB n° 191 à M. Michel Gatignol

Lecture faite du courrier de M. Michel Gatignol : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente de la parcelle cadastrée section ZB n° 191, sise « Bois d'Escudier », pour une superficie totale de 1 337 m², à M. Michel Gatignol (SCI L'Espérance) et un montant de 3 600 € conformément au prix fixé par le service des domaines, assorti d'une marge d'appréciation de 10 % ; Autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Acquisition de la maison « Brauge » cadastrée section AS n° 381

Lecture faite du courrier de Mme Yvette Reyrolle : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de la maison « Brauge », cadastrée section AS n° 381, sise 6 rue des Pénitents, pour un montant de 5 000 € ; Autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Désignation des délégués au futur syndicat intercommunal « Pays d'Art et d'Histoire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne A. Chantalat-Doulcet en qualité de délégué titulaire et M. Louis Bésanger en qualité de délégué suppléant.

Modification des statuts et du règlement intérieur du SIAV (rapporteurs : A. Conyat et D. Canou)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts et du règlement intérieur du SIAV présentés et approuvés par le comité syndical du 18 septembre 2025 tels qu'annexés à la présente délibération ; Décide d'établir par convention, à titre individuel, l'accès aux compétences complémentaires ; Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Renouvellement de la marque Village-Etape

Le Maire informe le Conseil du renouvellement de la marque Village-Etape pour une durée de 5 ans.

Résultats de la consultation pour l'éco-rénovation du stade Marcel Pignol

Le Maire présente les résultats de la consultation et précise que le lot 4 est classé sans suite pour motif financier.

Courrier de M. Pierre Briolant

Le Maire donne lecture du courrier de M. P. Briolant en date du 19 septembre 2025. Il précise que le conteneur de restes de repas a été déplacé sur la place M. Principaud et que les panonceaux de signalisation ont été décalés.

Projet de réhabilitation de la ligne électrique 90 000 volts Bradascou-Gaucher-Estivaux

Le Maire présente le projet de réhabilitation de la ligne électrique 90 000 volts Bradascou-Gaucher-Estivaux.

Carré de biodiversité

Le Maire présente au Conseil le relevé des espèces recensées depuis 1 an.

Courrier de Mme et M. Merklen

Le Maire donne lecture au Conseil du courrier de Mme et M. Merklen. Le Conseil maintient sa position : il laisse le soin à la prochaine équipe municipale de définir sa propre doctrine en matière d'éclairage public (zones prioritaires à éclairer, suppression de points lumineux ou abaissement d'intensité...). Il rappelle les priorités de l'équipe actuelle : passage aux leds et sécurisation des armoires.

Plan des chemins de randonnée

Le Maire présente au Conseil le plan des chemins de randonnée de Donzenac reconnus d'intérêt communautaire et dont la CABB assure l'entretien.

Comptes rendus des réunions extérieures

Les Conseillers Municipaux rendent compte des réunions extérieures auxquelles ils ont assisté (Y. Valadas pour la Chambre d'Agriculture - marchés de producteurs de pays - ; A. Conyat pour le Conseil d'Ecole ; J-F. Chevreuil pour la FDEE19, Corrèze Ingénierie et le SDIS).

Politique de proximité

Le Maire rend compte des projets en cours sur la commune.

DIA

Le Conseil Municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été déposées en mairie en 2025.

Rétrocession concession « Rousselie »

Le Maire informe le Conseil de la rétrocession à titre gratuit de la concession « Rousselie » au vieux cimetière.

Remerciements

Le Maire fait part des remerciements reçus en mairie : Mme C. Fronty pour la dénomination du jardin Chastanet ; Mme S. Vernet (Dans-Nac) pour l'aide au nettoyage de la salle des fêtes.

Donzenac, le 05 décembre 2025

Le Secrétaire de séance
M. Monteil

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,